

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00097

**CONTRAT DE RIVIERE - AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DU GIER
A LA GRAND-CROIX - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER AUPRES
DE MADAME VERONIQUE ALEXIS ET DE LA SCI JEAN-JACQUES -
APPROBATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220310-D20220009710

DATE D’AFFICHAGE :18 mars 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

CONTRAT DE RIVIERE - AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DU GIER A LA GRAND-CROIX - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER AUPRES DE MADAME VERONIQUE ALEXIS ET DE LA SCI JEAN-JACQUES - APPROBATION

Dans le cadre du contrat de rivière, Saint-Etienne Métropole a conduit, en 2014, une étude de faisabilité d'aménagement du Gier à La Grand'Croix visant à traiter la problématique d'inondation et à restaurer le fonctionnement écologique du cours d'eau.

En cohérence avec les conclusions de cette étude, une première phase de travaux a été réalisée, de 2018 à 2020, au droit du Parc de la Platière.

Une seconde phase de travaux doit maintenant être menée à l'aval du Parc de la Platière sur environ 600 mètres linéaires du cours d'eau afin de gérer 70 000 m³ de déblais, d'élargir l'ouverture hydraulique des 4 ouvrages de franchissement du Gier (pont RD106, pont rue de la Rive et 2 passerelles) et de créer une voie cyclable.

Cette opération nécessite plusieurs acquisitions foncières dont celle de la parcelle cadastrée section E n°664 d'une contenance de 2 659 m², située à La Grand'Croix, lieudit Chatou, qui fait l'objet de la présente délibération.

Cet ensemble immobilier en copropriété comporte deux lots :

- Le lot 1 appartient à Mme Véronique Alexis et comporte 450/1000^{ème} des parties communes générales : il est à usage d'habitation et se compose d'un bâtiment de deux niveaux avec 3 appartements (2 types 3 et 1 type 2), un garage et un terrain d'agrément,
- Le lot 2 appartient à la SCI Jean-Jacques, et comporte 550/1000^{ème} des parties communes générales : il est à usage commercial et de dépôt et se compose d'un bâtiment de deux niveaux avec magasin, bureau, hangar, garages, remises, sanitaires et parking.

Une promesse unilatérale de vente au bénéfice de Saint-Etienne Métropole a été signée par chaque copropriétaire pour un montant de 210 000 € pour le lot 1 et de 155 000 € pour le lot 2 conformément aux avis du service du Domaine du 14 janvier 2022.

Les lots sont acquis occupés. Saint-Etienne Métropole proposera un relogement aux locataires d'habitation et accompagnera le locataire commercial pour la recherche d'un nouveau site ; ce dernier bénéficiera également d'une indemnité d'éviction à la charge de Saint-Etienne métropole laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Une fois les biens acquis, Saint-Etienne Métropole procédera à leur démolition et à leur gestion compatible avec le risque d'inondation (prairie de fauche, boisement...). Saint Etienne Métropole s'engage ensuite à classer la parcelle en zone N au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les actes de vente seront reçus par maître Vincent Goyet notaire à Monistrol-sur-Loire. Saint-Etienne Métropole prendra en charge les frais de vente.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser Saint-Etienne Métropole à déposer un permis de démolir pour ces biens.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'acquisition amiable de ces biens au prix global de 365 000 euros auquel s'ajouteront les frais de vente et selon les conditions indiquées dans les promesses unilatérales annexées à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération et notamment les actes notariés à intervenir qui seront reçus par Maître Vincent Goyet, notaire à Monistrol-sur-Loire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande de permis de démolir pour ces 2 lots,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération 2014APGIE431RIV2104 de l'exercice 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU